

Quartiers Libres

Règlement 2026

ARTICLE 1^{er}: OBJET

Quartiers Libres est un dispositif destiné à encourager les initiatives et l'engagement associatif des jeunes Parisien·nes qui souhaitent s'engager dans la vie locale au sein des arrondissements.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'AIDE

Le dispositif Quartiers Libres consiste en deux aides financières forfaitaires :

- **une aide d'un montant de 500 €** visant à couvrir les premières dépenses liées à la création d'une association ou d'une Junior Association : souscription d'une assurance, hébergement d'un site Internet, communication, etc.
- **et/ou une aide d'un montant de 500 € ou 1000 €** destinée à participer, aux frais d'organisation d'une action ou d'un événement, ponctuel ou pérenne, inscrit dans un arrondissement, porté par un collectif informel de jeunes, une association ou une Junior Association. Il peut s'agir d'animations ou de moments d'échanges en tous genres : exposition, conférence, atelier, festival, etc.

Les deux aides sont cumulables. Le montant maximal de l'aide attribuable est de 1500 €.

Les bénéficiaires sont désigné·es sur proposition des commissions organisées par chaque arrondissement ou par une commission centrale en fin d'année.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les candidat·es doivent :

- être âgé·es de 16 à 30 ans au plus, à la date de dépôt du dossier ;
- habiter, travailler ou étudier à Paris ;
- se présenter en groupe d'au moins 3 personnes, chacun des membres du groupe devant répondre au double critère d'âge et de lien avec le territoire.

Les projets présentés indiquent l'arrondissement précis où ils seront mis en œuvre.

Sont éligibles les projets cumulant les caractéristiques suivantes :

- les collectifs informels de jeunes ;
- les associations ou Juniors Associations créées depuis moins d'un an au moment du dépôt de la candidature, le récépissé ou la date d'agrément faisant foi ;
- les projets se déployant dans l'arrondissement où le projet est déposé et l'aide sollicitée.

Ne sont pas éligibles les projets qui remplissent au moins l'un des critères suivants :

- les candidatures ne répondant pas au double critère d'âge et de lien avec le territoire ;
- les demandes déposées par des associations (ou Junior Associations) déclarées depuis plus d'un an au moment du dépôt de la candidature ;
- pour l'aide à la création d'une association, les structures ou leurs représentant·es ayant déjà bénéficié de l'aide « Kit Asso 1 » portée par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidat·es doivent transmettre un descriptif de l'association et/ou du projet et de ses objectifs, ainsi qu'une présentation des trois membres du groupe et de leur lien avec Paris sur paris.fr.

Les dossiers de candidature devront comprendre les documents suivants :

- un justificatif d'âge (pièce d'identité) et un justificatif de lien avec Paris **de chacun·e des membres** de l'équipe ;
- une autorisation parentale pour le·s candidat·es mineur·es non émancipé·es ;
- Le budget prévisionnel de l'association et/ou du projet pour lequel l'aide est sollicitée ;
- un relevé d'identité bancaire personnel du porteur de projet ou de l'association ;
- pour les associations créées depuis moins d'un an, le récépissé de déclaration à la Préfecture, et les statuts ;
- pour les Juniors associations créées depuis moins d'un an, l'attestation d'agrément délivré par le Réseau National des Juniors Associations.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES

Les dossiers de candidature peuvent être déposés toute l'année. Deux sessions sont organisées chaque année, permettant l'examen des dossiers par les commissions d'arrondissement : en mai et en octobre. Les dossiers déposés après le 30 avril et le 30 septembre pourront être examinés lors de la session suivante. Le calendrier est précisé sur www.paris.fr/jeunes.

Le·la Maire d'arrondissement, ou son·sa représentant·e, préside une commission d'attribution des aides composée comme suit :

- le·la maire d'arrondissement et/ou son·sa représentant·e ;
- un·e représentant·e de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- deux représentant·es des structures relais du dispositif (Centres Paris Anim' et les Espaces Paris Jeunes) du territoire ;
- un·e représentant·e du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Le·la maire d'arrondissement pourra également y associer le·la Directeur·rice Général·e des Services, le·la Directeur·rice du Développement de la Vie Associative et Citoyenne (DDVAC) ou un·e représentant·e de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC), ainsi que toutes associations, personnes qualifiées ou directions de la Ville de Paris permettant d'apporter une expertise à l'examen des dossiers.

Dans le cas où la mairie d'arrondissement serait dans l'impossibilité de programmer des commissions d'attribution dans l'année, la Direction de la Jeunesse et des Sports pourra organiser une commission centrale de fin d'année d'attribution des aides pour examiner les candidatures des jeunes des arrondissements concernés.

Seront désignés pour y siéger :

- l'Adjoint·e à la Maire de Paris en charge de la jeunesse ou son·sa représentant·e ;
- le Directeur de la Jeunesse et des Sports ou son·sa représentant.e ;
- deux représentant·es des structures relais du dispositif (Centres Paris Anim' et Espaces Paris Jeunes) ;
- deux représentant·es de directions de la Ville de Paris ;
- un·e membre du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Les commissions évaluent les projets présentés, en se basant sur les critères d'analyse tels que la qualité du projet, sa faisabilité, son intérêt local, l'accompagnement réalisé ou possible par des partenaires locaux.

Lors de la commission, les candidat·es sont auditionné·es pour expliciter leur motivation, expliquer la teneur de leur projet, présenter les avancées de leur initiative et répondre aux éventuelles demandes de précisions des membres de la commission réunis en jury. Ils et elles sont convoqué·es par les mairies d'arrondissement ou par la Direction de la Jeunesse et des Sports pour la commission centrale.

À l'issue de chacune des commissions, les mairies d'arrondissement rédigent un procès-verbal, co-signés par les membres présent·es, indiquant le nombre de dossiers reçus, les aides accordées ou refusées.

Les candidat·es sont informé·es de la décision par voie électronique. L'aide est attribuée par arrêté pris par délégation de la Maire de Paris.

En cas de décision défavorable, les candidat·es pourront contester celle-ci devant le Tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy, 75 181 Paris cedex 4) dans un délai de deux mois après sa notification.

ARTICLE 6 : DEMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT

Les candidat·es sont invités à identifier un parrain ou une marraine sur le territoire de création et/ou de développement de leur projet et le mentionner lors du dépôt de candidature.

Les candidat·es peuvent bénéficier de conseils à la définition et conception de leur projet de la part des structures jeunesse : Centres Paris Anim', Espaces Paris Jeunes, Kiosque Jeunes à Quartier Jeunes (QJ), Quartier Jeunes 13 (QJ13). La liste des équipements jeunesse concernés est consultable sur www.paris.fr/jeunes.

Pour aider les candidat·es qui le souhaitent à préparer leur présentation devant la commission, il leur est proposé de bénéficier en amont d'un accompagnement à la prise de parole. Cet accompagnement se déroulera à Quartier Jeunes (QJ).

ARTICLE 7 : DOTATION PAR ARRONDISSEMENT

La répartition entre les arrondissements de l'enveloppe allouée au dispositif est votée annuellement par le Conseil de Paris. Le montant des aides attribué à chaque arrondissement constitue un plafond qu'ils ne peuvent pas dépasser et les dossiers reçus ne pourront être instruits favorablement au-delà cette limite.

Dans le cas où le budget du dispositif serait abondé en cours d'année (en gestion ou par vote du Conseil de Paris), la répartition de l'enveloppe entre les arrondissements s'appuiera sur le même mode de calcul.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Les projets devront être réalisés dans les 6 mois suivants l'attribution des aides financières par la commission d'attribution et un bilan devra être adressé aux mairies d'arrondissement, copie à la Sous-Direction de la Jeunesse par courriel : DJS-quartierslibres@paris.fr ou par courrier : Bureau des Projets et des Partenariats, 25 boulevard Bourdon, 75180 Paris cedex 04, accompagné le cas échéant, de toute pièce permettant d'évaluer le déroulement du projet.

Dans le cas où le projet n'aurait pas été mis en œuvre, la Ville de Paris pourra demander le versement de l'aide perçue.

Les candidat·es s'engagent, dans la mesure du possible, à participer à tout événement organisé par les mairies d'arrondissement et/ou la Ville de Paris durant lequel ils·elles seront invité·es à présenter leur projet.

Les candidat·es s'engagent à faire mention du soutien de la Ville de Paris sur tous les supports de communication de leur projet (réseaux sociaux, blog, site Internet, affiches, flyers, évènement, etc.).

De plus, en acceptant le présent règlement, les candidat·es (ou son·sa représentant·e légal·e pour les mineur·es non émancipé·es) s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de dignité de la personne humaine.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les aides sont versées sur le compte de l'association déclarée dans le dossier de candidature. S'agissant d'un collectif de jeunes non constitué en association, l'aide financière est versée sur le compte bancaire personnel de la personne désignée comme responsable du projet, avec l'accord écrit des autres porteurs de projet.

Dans le cas d'un·e responsable de projet d'un·e mineur·e non émancipé·e, les détenteur·rices de l'autorité parentale sont désigné·es comme responsables financiers.

ARTICLE 10 : PÉRIODE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le fichier des candidat·es respecte les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGDP). Les candidat·es peuvent exercer un droit de consultation, de modification et de suppression des données qui les concernent en s'adressant à la Sous-direction de la Jeunesse de la Ville de Paris (25 boulevard Bourdon, 75180 Paris cedex 04).